



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 17h00, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 17/03/2026
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents : Mr Erick BELLANGER, Mr François BOGUET, Mme Monique COQ-PHILIP, M. Eric COUDOURET, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mme Mireille LIROT, M. François MILLON, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF, Mme Rebecca SACERDOTE.

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Stéphanie ISTRIA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Election du Maire et de ses Adjoints
- Détermination du nombre d' Adjoints
- Election des Adjoints
- Composition de la Commission des Marchés Publics
- Désignation des délégués au Territoire d'Energie TE05
- Commissions Communales
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégation d'attribution au Maire pour la gestion courante

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

COMMUNE : VITROLLES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 005-210501847-20260321-ELECT_MAIRES6-AU

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
MME	TOUBERT Claudie	14/01/59	Maire	11
MR	RICHIER Nicolas	03/09/84	Premier adjoint	11
MME	RUEFF Justina	13/01/82	2ème Adjoint	11

Fait à Vitrolles

le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant).

Le conseiller municipal
le plus âgé

Les assesseurs.

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DELIBERATION N°2026-11 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de nommer deux adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de son Maire,
- **Décide** d'élire 2 adjoints

DELIBERATION N°2026-12 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que l'article 34 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale prévoit que les bureaux d'adjudication pour les marchés publics des Collectivités Locales doivent être constitués lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire ou de son représentant
- De 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil au scrutin secret
- De 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Le Maire propose de désigner au vu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, par vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Ainsi sont élus au scrutin secret :

LISTE UNIQUE

Titulaires

Eric COUDOURET
Laëtitia RUEFF
Monique COQ-MICHEL

Suppléants

Stéphanie ISTRIA
François BOGUET
François MILLON

Madame Claudie JOUBERT, Maire, membre de droit, désignera son représentant en cas d'empêchement.

**DELIBERATION N°2026-13 : DESIGNATION DES DELEGUES AU TERRITOIRE
D'ENERGIE TE05**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le collège territorial, des délégués suivants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Claudie JOUBERT	Nicolas RICHIER

DELIBERATION N°2026-14 : COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer les commissions communales suivantes :

Le Maire et le 1^{er} Adjoint sont membres de droit.

COMMUNAUTE D'AGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Titulaire : Claudie JOUBERT, Maire

Suppléant : Nicolas RICHIER, 1^{er} Adjoint

VOIRIE & TRAVAUX – BAUX RURAUX – BAUX PASTORAUX

Membres : Nicolas RICHIER, Laëtitia RUEFF, Eric COUDOURET

FINANCES

Tous les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

Tous les membres du Conseil Municipal.

ECOLE - PETITE ENFANCE

Ecole de Lardier et Valença :

Titulaires : Laëtitia RUEFF

Suppléants : Mireille LIROT

Ecole de La Saulce :

Titulaires : Rebecca SACERDOTE

Suppléants : Monique COQ-PHILIP

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D'ACTIVITES - MOBILITES

Membres : Rebecca SACERDOTE, Nicolas RICHIER, Laëtitia RUEFF

DECHETS - ENVIRONNEMENT

Membres : Tout le conseil

PATRIMOINE – CULTURE - COMMUNICATION

Membres : Erick BELLANGER, Nicolas RICHIER, Claudie JOUBERT, François MILLON

LOISIRS – ANIMATIONS - FESTIVITÉS

Membres : Monique COQ-PHILIP, Mireille LIROT, Laëtitia RUEFF

BATIMENTS COMMUNAUX (Eglises, salles des fêtes)

Responsable : Laëtitia RUEFF

Membres : Mireille LIROT – Stéphanie ISTRIA – François BOGUET

BOIS & FORET

Membres : Eric COUDOURET, Claudie JOUBERT

EAU POTABLE ET RESEAUX

Responsables : Laëtitia RUEFF, Nicolas RICHIER

CIMETIERE

Membres : Claudie JOUBERT, Erick BELLANGER

SECURITE (Incendie, défense, Plan de sauvegarde, Plan ORSEC

Responsables : François BOGUET – Claudie JOUBERT

DELIBERATION N°2026-15 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit indice 1027 correspondants à un montant de 4110.52 € mensuels.

Après en avoir

Vu la population de la commune, moins de 500 habitants soit 10.89%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** et avec effet immédiat de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire selon le barème des communes de moins de 500 habitants soit :

- Indemnités du Maire : 28.1% de l'indice brut 1027 soit : **1155.06€ Brut**
- Indemnités des Adjointes : 10.89% de l'indice brut 1027 soit : **447.64€ Brut**

**DELIBERATION N°2026-16 : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA
GESTION COURANTE**

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal le cas échéant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal le cas échéant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les

Opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de sommes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, le cas échéant ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour rappel les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

→ Pas de questions diverses

FIN DE SEANCE A 19H30

Le Maire
Claudie JOUBERT

